



11 décembre 2019

CIRCULAIRE CTOI 2019–54

Madame/Monsieur,

PROPOSITION DE MODIFICATION DES INFORMATIONS DÉTAILLÉES CONCERNANT UN NAVIRE INCLUS DANS LA LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI

Conformément au Paragraphe 30 de la Résolution 18/03 de la CTOI, l'Union Européenne a soumis de nouvelles informations concernant un navire inclus dans la Liste des navires illicites, non déclarés et non réglementés (INN) de la CTOI.

J'invite les CPC à examiner ce courrier (Pièce jointe 1), le document d'information (Pièce jointe 2) et les éléments de preuve additionnels qui peuvent être téléchargés depuis le site web de la CTOI [\[cliquer ici\]](#).

Je souhaiterais saisir cette opportunité pour informer les CPC que, conformément au paragraphe 30(b) de la Résolution 18/03 de la CTOI, le Secrétariat a lancé un processus de vérification des informations détaillées fournies. Dans le cadre de ce processus, je souhaiterais demander aux CPC qui pourraient également détenir des informations sur cette question de bien vouloir contacter le Secrétariat de la CTOI dès que possible.

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes:

- Pièce jointe 1 : Courrier de l'Union Européenne
- Pièce jointe 2 : Document d'information

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Pièce jointe 1 : Courrier de l'Union Européenne

Pièce jointe 1



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES
INTERNATIONAL OCEAN GOVERNANCE AND SUSTAINABLE FISHERIES
REGIONAL FISHERIES MANAGEMENT ORGANISATIONS

Brussels,
MARE/B4/JD

Dr Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien
Email : chris.obrien@fao.org

Objet : Transmission d'informations au titre du paragraphe 30 de la Résolution 18/03

Cher Dr. O'Brien,

Dans le cadre de ses efforts dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la région de l'Océan Indien, la Direction Générale des Affaires maritimes et de la pêche de la Commission Européenne travaille en étroite coopération avec l'EUNAVFOR ATALANTA dont les attributions incluent le suivi des activités de pêche au large de la côte somalienne.

Depuis le mois de février 2016, notre Direction Générale soumet au Secrétariat les données rassemblées par les unités de l'EUNAVFOR au large de la côte somalienne à des fins de transmission ultérieure aux États concernés.

Ces données et des enquêtes approfondies menées par nos services ont également permis d'inclure cinq navires dans la Liste des navires INN de la CTOI au mois de mai 2018.

Depuis lors, et conformément à nos obligations au titre du paragraphe 30 de la Résolution 18/03 *Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de compétence de la CTOI*, nous vous avons régulièrement transmis des informations sur ces navires.

D'après les nouvelles données reçues d'EUNAVFOR ATALANTA et une analyse exhaustive conduite par nos services, j'ai le plaisir de vous faire parvenir des informations sur l'un de ces navires, à savoir le navire inclus dans la Liste des navires INN de la CTOI sous le nom d'AL WESAM 4, indiquant qu'il pourrait avoir modifié ses informations détaillées.

En vertu de l'instrument juridique susmentionné, je vous saurais gré de bien vouloir diffuser ces informations à toutes les CPC et chercher à les vérifier afin de mettre à jour les informations détaillées pertinentes de la Liste des navires INN de la CTOI et de la republier.

Soyez assuré que nos services restent à votre entière disposition pour toute question à cet égard.

Cordialement,

Anders C. JESSEN
Chef d'unité

Pièce jointe : Informations sur le navire de pêche AL WESAM 4 (poss. MARWAN 1)

Commission européenne/Europese Commissie, 1049 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIË - Tél. +32 22991111
Office: J-99 03/091 - Tél. direct line +32 229 92457

Pièce jointe 2 : Document d'information

Pièce jointe 2

Informations sur le navire AL WESAM 4 (poss. MARWAN 1)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement (CE) n°1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et grâce à une étroite coopération avec l'EUNAVFOR ATALANTA, les services de la Commission Européenne ont recueilli des informations dûment étayées sur un navire qui pourrait être inclus dans la Liste des navires INN de la CTOI.

Le Paragraphe 30 de la Résolution 18/03 stipule que « toute CPC détenant des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN en relation avec les informations mentionnées aux paragraphes 1 à 8 de l'annexe II transmettra ces informations [...] au Secrétaire exécutif de la CTOI ».

Le présent document comporte les informations dûment étayées collectées, à transmettre au Secrétaire exécutif.

Mise à jour de la Liste des navires INN de la CTOI

Identifiant dans la Liste de navires INN de la CTOI	Information	
	<i>Les nouvelles informations figurent en rouge</i>	
61	Nom actuel présumé du navire	MARWAN 1
	Noms précédents du navire*	AL WESAM 4 (CHAICHANACHOKE 8)
	Pavillon actuel présumé du navire	Somalie
	Pavillons précédents du navire*	Inconnu (Djibouti/Thaïlande)
	Nom et adresse actuels présumés de l'armateur et de l'opérateur du navire*	SOMLINK FISHERIES INVESTMENT
	Armateurs et opérateurs précédents*	Inconnu (MARINE RENOWN SARL)
	Indicatif d'appel radio actuel présumé du navire*	Inconnu
	Indicatif d'appel radio précédent*	Inconnu (HSN5721)
	Numéro OMI ou UVI*	Inconnu
	Longueur hors-tout du navire	Inconnu
	Date de la première inclusion du navire sur la Liste des navires INN de la CTOI*	Mai 2018

*D'après les informations incluses dans la Liste des navires INN de la CTOI actuelle.

Sources :

- <https://www.iotc.org/vessels> (dernier accès le 25/11/2019)
- Informations dûment étayées collectées (cf. ci-dessous et pièces jointes)

Les services de la Commission Européenne notent que des informations complémentaires sur ce navire sont disponibles dans la Circulaire 2018-36 (« Courrier de la Thaïlande concernant le rejet d'une expédition de poissons capturés par quatre navires inclus dans la Liste des navires INN de la CTOI ») qui n'ont pas été reflétées dans la Liste des navires INN de la CTOI (source : <https://www.iotc.org/documents/communication-thailand-regarding-rejection-consignment-fish-caught-four-vessels-listed> (dernier accès le 25/11/2019).

Informations dûment étayées collectées

Le 17 juillet et le 28 août 2019, un navire identifié sous le nom de « MARWAN 1 » a été observé par les unités de l'EUNAVFOR au large de la côte somalienne. Les informations suivantes ont été communiquées aux services de la Commission Européenne.

Détails de l'observation				Données observées								
Activité	Date	Heure	Position du navire observé	Nom du navire	Numéro OMI	Numéro sur la coque ou autre ID	Indicatif international d'appel radio	État du pavillon	Pêche réelle	Cap	Vitesse (env. nœuds)	Bateaux auxiliaires (nombre)
Pêche industrielle	17-07-2019	1006Z	1105N 5110E	MARWAN 1					O	30	3	
Pêche industrielle	28-08-2019	0541Z	1130N 4951E	MARWAN 1								

Ces informations étaient accompagnées de deux photos (cf. élément de preuve A). Ce navire aurait pu être observé le 22 août 2019 (1702Z) à la localisation suivante : 1130N, 4952E. Cependant, la photo, prise de nuit, ne permet pas une identification claire et incontestable même si les caractéristiques de la structure du navire photographié correspondent à celles représentées dans les deux photos susmentionnées.

Dans le cadre de la transmission régulière des observations à la CTOI, ces informations, à l'exception de l'observation faite de nuit, ont été adressées au Secrétariat de la CTOI le 22 novembre 2019 à des fins de transmission ultérieure aux États concernés.

Les services de la Commission Européenne ne se sont pas limités à transmettre ces informations au Secrétariat de la CTOI. Ils ont réalisé une analyse exhaustive des informations recueillies.

Il ressort de leur analyse que le navire « MARWAN 1 », observé le 17 juillet et le 28 août 2019, est très certainement le navire inclus dans la Liste des navires INN de la CTOI sous le nom d'« AL WESAM 4 » qui a été renommé et repeint.

Les services de la Commission Européenne sont parvenus à cette conclusion après avoir analysé les photos prises aux deux dates susmentionnées et les photos du navire « AL WESAM 4 » prises précédemment (cf. élément de preuve B). Afin d'exclure raisonnablement la possibilité que le navire « MARWAN 1 » soit un autre navire, les services de la Commission Européenne ont aussi analysé les photos par rapport à celles de tous les autres navires similaires connus pour opérer ou avoir opéré au large de la côte somalienne.

Le 20 novembre 2019, les services de la Commission Européenne ont été informés que le navire « MARWAN 1 » avait de nouveau été observé par les unités de l'EUNAVFOR au large de la côte somalienne le 5 et le 13 novembre 2019 (cf. élément de preuve C). Ces dernières observations seront incluses dans la prochaine transmission régulière des observations à la CTOI conjointement avec les autres observations réalisées au cours du quatrième trimestre 2019.

Les images collectées ont été analysées en tant que question prioritaire. Elles corroborent les conclusions présentées dans ce document.

Les photos prises représentent également le navire affichant la ville de Bosaso (Somalie) en tant que port d'attache, ce qui donne à penser qu'il bat le pavillon de la Somalie.

Au cours de leurs vérifications visant à clarifier l'identité du navire « MARWAN 1 », les services de la Commission Européenne ont trouvé plusieurs articles de presse récents se référant à une situation impliquant un navire de pêche portant le nom de « MARWAN 1 ». Ces articles de presse, accessibles ci-dessous, et le présent document se réfèrent très certainement au même navire.

- Ordeal of Kenyans 'slaving' on Somali fishing vessel (11 juillet 2019), Daily Nation, tiré de : <https://mobile.nation.co.ke/news/15-Kenyan-fishermen-stuck-on-Somali-vessel/1950946-5191648-j44uv1z/index.html> (dernier accès le 25/11/2019)
- Lucky escape for 13 fishermen after chilling ordeal in Somalia (3 août 2019), The Standard, tiré de : <https://www.standardmedia.co.ke/article/2001336543/lucky-escape-for-13-fishermen-after-chilling-ordeal-in-somalia> (dernier accès le 25/11/2019)

Il est à noter que ces articles de presse mentionnent que le propriétaire enregistré du navire « MARWAN 1 » pourrait être une personne juridique dénommée « SOMLINK FISHERIES INVESTMENT ».

À ce titre, les services de la Commission Européenne espèrent que le Kenya et la Somalie contribueront aux vérifications qui seront entreprises par le Secrétaire exécutif conformément au paragraphe 30 de la Résolution 18/03.

Pièces jointes :

- *Élément de preuve A : photos du « MARWAN 1 » prises le 17 juillet et le 28 août 2019*
- *Élément de preuve B : analyse des images*
- *Élément de preuve D : photos du « MARWAN 1 » prises le 5 et le 13 novembre 2019*